



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.org



La CGT dénonce ceux qui s'opposent à l'externalisation de la Caisse de Prévoyance et de Retraite ...

Au premier semestre 2007, avant de s'attaquer à notre régime de retraite, le gouvernement a externalisé notre Caisse de Prévoyance et Retraite. Ce qui était un service à part entière de l'entreprise, devait devenir un organisme de Sécurité Sociale de droit privé.

Le prétexte de nouvelles normes comptables a suffi pour que des organisations syndicales accompagnent cette contre-réforme. Ces « nouvelles règles comptables » sont celles remises en cause aujourd'hui, même par des économistes libéraux ! **Sortir de la SNCF notre Caisse de Prévoyance et de Retraite, était bien une attaque de fond. SUD-Rail a mené la bagarre jusqu'au bout, et c'est pour cela que nous nous sommes associés à un recours en Conseil d'Etat déposé par la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer : oui, nous contestons toujours l'externalisation de la CPR !**

Logiquement, les fédérations qui ont accompagné la contre-réforme de 2007, ne se sont pas associées à ce recours. Considérant que l'unité d'action pour défendre les cheminot-e-s est plus importante que la polémique pour tenter de renforcer sa boutique, SUD-Rail n'a pas dénoncé publiquement ce nouvel accord tacite.

Aujourd'hui que le Conseil d'Etat a statué, la fédération CGT lance une grande campagne nationale, pour ... dénoncer ceux qui combattent l'externalisation de la CPRP !

A SUD-Rail, nous avons bien d'autres choses à faire que d'entretenir de tels débats qui reposent sur une mauvaise foi évidente. Nous nous limiterons donc volontairement à cette expression, refusant d'entretenir la division syndicale ... si utile quand on ne veut pas qu'il y ait d'action d'ampleur.

Sur quoi portait le recours au conseil d'Etat ?

Le recours porte sur l'annulation du décret du 7 mai 2007 créant la CPRP-SNCF et consacrant donc l'autonomisation de la caisse de retraite et de prévoyance par rapport à la SNCF. Le conseil d'Etat a validé l'essentiel du décret, donc notamment l'autonomisation de la caisse, la sous représentation des retraité-e-s au sein du Conseil d'Administration et la mise à l'écart des ayants droit ; nous le regrettons, mais il fallait tenter car rien n'est négligeable pour essayer de contrer l'externalisation de la CPR.

Qu'a décidé le conseil d'Etat ?

S'appuyant sur l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, le conseil d'Etat valide la création de la CPRP-SNCF, les compétences de son Conseil d'Administration, et le fait que les risques couverts et la définition des catégories d'affiliés puissent être déterminés par décret. Mais le conseil d'Etat a annulé une des prérogatives du Conseil d'Administration de la CPRP qui consistait à arrêter le règlement de prévoyance fixant les prestations. Dans son argumentation, **la FGRCF contestait entre autres l'obligation faite au C.A. de la caisse de réduire les prestations de prévoyance si le bilan de la branche prévoyance de la CPRP était négatif deux années consécutives.**

Pourquoi la fédération CGT ment-elle en annonçant une remise en cause des prestations ?

La demande sur cette partie du décret avait pour but d'interdire au C.A. de la caisse de décider unilatéralement d'une réduction des prestations en cas de déficit du budget prévoyance de la caisse. Comme chaque fédération en a été informée dès la décision du conseil d'Etat connue, les services juridiques de la CPRP se sont mis en rapport avec ceux de la direction de la sécurité sociale pour savoir si la dernière version du règlement de prévoyance décidée lors de la réunion du C.A. de juin 2008 pouvait continuer à être appliquée ou s'il fallait revenir à la version du règlement de prévoyance qui préexistait au décret du 7 mai 2007. Le directeur de la CPRP précise (P.V. du Conseil d'Administration de la CPRP de juin 2008, page 34) à propos du « *nouveau règlement de prévoyance qu'il s'agit d'un simple toilettage et qu'il n'y a pas eu d'ajout ni de suppression de droits* ».

Revenir au règlement de prévoyance antérieur n'est pas encore décidé et, en tout état de cause, n'entraînerait pas de perte de droits pour les cheminots. La CGT sait comme toutes les fédérations syndicales que le directeur de la caisse a déjà confirmé qu'aucune prestation actuellement servie aux cheminots n'est remise en cause par l'arrêt du conseil d'Etat.

Toutes les prestations actuellement servies aux cheminots sont maintenues, et si elles devaient être un jour remises en cause, ce serait par une décision unilatérale du gouvernement ... pas à cause des actions de SUD-Rail contre l'autonomisation de la caisse. Autonomisation qui préfigure la liquidation de notre régime spécial dont la contre réforme des retraites a été la première étape.

La seule conséquence de la décision du conseil d'Etat, c'est que désormais une évolution du règlement de prévoyance nécessite une approbation du ministère. Ce qui ne change pas grand-chose : la composition du C.A. dégage déjà une majorité qui obéit au ministre !

En échange de la privatisation de la CPR, le nombre d'administrateurs représentant les organisations syndicales a été considérablement augmenté ... mais cela ne remet pas en cause les franchises, le déremboursement de certains médicaments, la baisse du taux de remboursement (vignette bleue) pour les ayant droits et les cheminot-e-s qui choisissent librement leur médecin. Désolant que la CGT essaie de faire croire que les acquis sociaux dépendent des Conseils d'Administration !

Nous sommes en présence d'un rideau de fumée tiré par la CGT la veille des élections pour la représentation des retraité-e-s au C.A. de la CPRP, prud'homales et professionnelles, pour faire oublier ses responsabilités dans la séparation CPR-SNCF et dans la mise en place de la contre-réforme des retraites.

A SUD-Rail, nous n'avons pas une cascade de renoncements à tenter de faire oublier, en insultant les autres organisations syndicales, pour nous, l'essentiel est de lutter pour :

- ➔ Le retour de la CPR au sein de la SNCF.
- ➔ L'amélioration des prestations servies.
- ➔ L'augmentation du minimum de pension et du taux des pensions de réversion.
- ➔ Le retour aux 37 ½ années de cotisations pour une retraite à taux plein.
- ➔ La suppression de la décote.
- ➔ Le retour à l'indexation des pensions sur les salaires.
- ➔ Le rétablissement des bonifications pour tous les ADC.